

14ème législature

Question N° : 41443	De M. Michel Vergnier (Socialiste, républicain et citoyen - Creuse)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique >élevage	Tête d'analyse >viandes	Analyse > filière viande bovine. engraissement. développement.
Question publiée au JO le : 05/11/2013 Réponse publiée au JO le : 07/01/2014 page : 65		

Texte de la question

M. Michel Vergnier interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'activité d'engraissement qui serait profitable à la production de viande bovine en Limousin. Dans cette région, berceau de la race limousine, la production de viande bovine est pourtant en recul. Le nombre de naissances de vaches allaitantes a baissé de 5 % en 2012. Sur 6 abattoirs en activité il y a quelques années, il n'en reste que 3. Leur activité a reculé de 7 % l'an passé. La ferme limousine compte 3 099 élevages pour près de 134 000 vaches allaitantes. Si rien n'est fait, la Haute-Vienne pourrait perdre 30 000 vaches allaitantes et 15 000 bovins finis d'ici 2025. Ce déficit à venir s'explique par deux phénomènes : la Haute-Vienne compte trop peu d'installations de jeunes agriculteurs ; par ailleurs, le Limousin continue d'exporter 85 % de ses broutards vers des ateliers d'engraissement en Italie. Même si depuis 3 ans, ces exportations ont baissé de 20 000 têtes, force est de constater que le chiffre est alarmant. En Limousin, il serait possible de convertir 10 % des broutards exportés en animaux finis dans des ateliers d'engraissement régionaux. Afin de répondre aux attentes des consommateurs qui veulent des portions plus tendres et plus petites, les éleveurs devraient engraisser des animaux plus jeunes, entre 14 et 18 mois. Néanmoins, pour que l'engraissement soit rentable, il convient de lever certains obstacles. L'investissement dans les bâtiments d'engraissement coûte cher (250 000 euros en moyenne). Par ailleurs, l'alimentation des animaux représente une lourde charge pour les éleveurs si ceux-ci n'ont pas davantage d'autonomie fourragère. Enfin, ils ont besoin de garanties sur les prix et les volumes avant de s'engager dans une production qui immobilise beaucoup de trésorerie. Pour encourager les éleveurs à ouvrir des ateliers d'engraissement, la Coopérative des éleveurs de la Marche (Celmar) a ainsi imaginé une caisse de contractualisation qui vient en complément du prix. Elle est dotée de 350 000 euros et représente 0,5 % du chiffre d'affaires. Ce groupement creusois fournit également des broutards au meilleur prix à ses adhérents et leur propose un système de prêts. Il lui demande donc si ce type d'expérience pourrait être développé, selon lui, à plus grande échelle. Il souhaite également savoir ce qu'il entend entreprendre afin de développer les activités d'engraissement sur notre territoire, notamment peut-être au travers de la future loi d'avenir agricole.

Texte de la réponse

Le développement de l'activité d'engraissement des bovins sur le territoire national est un enjeu important pour la filière. En France, l'élevage bovin viande est largement orienté vers la production d'animaux maigres exportés vers l'Italie ou l'Espagne. Dans un contexte de léger repli de ces marchés, le développement de l'engraissement permet d'assurer un débouché alternatif aux animaux maigres, et permet de conserver la plus-value liée à la finition des bovins tout en garantissant un approvisionnement des outils d'abattages sur le territoire national. Par ailleurs, la

contractualisation est de nature à favoriser l'engraissement en donnant une meilleure visibilité à l'éleveur sur le prix de vente de l'animal. L'accord sur la contractualisation signée en mai 2013 par les 13 familles de l'interprofession du bétail et de la viande bovine (INTERBEV) constitue une avancée. Cet accord définit les clauses types pour les contrats de vente de jeunes bovins, génisses et boeufs. Cet accord ne rend pas la contractualisation obligatoire mais fixe un cadre pour les membres des familles d'INTERBEV qui s'engagent volontairement dans une démarche contractuelle. Lors de son discours au sommet de l'élevage de Cournon, le 2 octobre 2013, le Président de la République a réaffirmé la priorité donnée à l'élevage dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle politique agricole commune pour 2014-2020. Parmi les mesures annoncées, trois sont de nature à conforter l'engraissement sur le territoire national. En premier lieu, un soutien couplé à l'engraissement sera mis en place à partir de 2015. Les modalités précises de cette aide seront arrêtées début 2014. Ce dispositif devra s'appuyer sur une consolidation de la filière via la contractualisation. En second lieu, toujours à partir de 2015, 2 % de l'enveloppe des aides directes seront utilisés pour encourager les cultures riches en protéines. L'un des objectifs est de développer la production de protéagineux dans les élevages. Il a été décidé d'utiliser cette enveloppe d'environ 150 millions d'euros par an au maximum en France. Elle permettra notamment d'aider les éleveurs qui produisent des légumineuses fourragères ou des protéagineux selon des critères à affiner début 2014. En troisième lieu, les engraisseurs pourront bénéficier d'aides publiques pour la modernisation des bâtiments d'élevage dans le cadre du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations. Ce plan sera doté de 200 millions d'euros par an, apportés par l'Europe, l'État et les collectivités qui le souhaitent.